

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration du centre de Tassin la Demi Lune, la communauté urbaine de Lyon a engagé des pourparlers en vue de l'acquisition de la propriété de monsieur Alain Bernard, située 3, avenue Général Leclerc.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 576 mètres carrés sur laquelle est édifée une maison de deux étages sur rez-de-chaussée ainsi qu'un garage.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, monsieur Bernard a accepté de céder lesdits biens au prix total de 2 400 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire,

b) - déposer une demande de permis de démolir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211- 800 - fonction 824 - opération 0363.

4° - Les frais d'actes notariés, évalués à environ 30 000 F, seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,